

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 septembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 21 septembre 2017

Publié le 29 septembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Louise MARIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Hélène ROY	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	M. Georges MAGLICA	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Joël MEKHANTAR	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Colette POPARD	M. Denis HAMEAU	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	Mme Céline TONOT
M. Didier MARTIN	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François HELIE	Mme Corinne PIOMBINO
M. Benoît BORDAT	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Yves PIAN	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean ESMONIN	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Stéphanie MODDE	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE.
Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT	
Mme Danielle JUBAN	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Rémi DETANG pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. François DESEILLE pouvoir à Mme Chantal TROUWBORST
	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Dijon-ZAC Clémenceau - Boudronnée

La Zone d'Aménagement Concerté « Clemenceau-Boudronnée » a été créée par le conseil municipal de la ville de Dijon le 25 mars 1991 et le dossier de réalisation a été approuvé le 5 octobre 1992.

La SEMAAD à qui la Ville a confié cette opération par voie de concession d'aménagement en date du 26 avril 1991 pour une durée de huit ans a réalisé une première tranche de travaux jusqu'au 26 avril 1999.

Pendant cette durée ont été réalisés des équipements d'infrastructure (avenue des Grands Ducs d'Occident et élargissement de voiries) et des travaux de superstructure sur le Parc des Expositions et le Palais des Congrès ainsi que la construction de la première tranche du parking Clémenceau.

La Ville a ensuite poursuivi la réalisation de la ZAC en régie à compter d'avril 1999, suite à une délibération en date du 29 mars 1999, avec notamment la construction de l'Auditorium et plusieurs aménagements de voirie. Les travaux d'aménagement prévus ont tous été réalisés.

Depuis la reprise en régie et jusqu'à aujourd'hui la Ville a procédé à la commercialisation de 46 489 m² de SHON (Surface Hors Oeuvre Nette) de la Cité des Affaires, au coeur de la ZAC.

Par délibération en date du 14 décembre 2015 le conseil municipal de la ville de Dijon a clos le budget annexe de la ville consacré à la ZAC.

Suite à sa prise de compétence le 25 septembre 2014 en matière d'aménagement de zones d'activités économiques, il appartient aujourd'hui à Dijon Métropole de procéder à la suppression de la ZAC "Clemenceau-Boudronnée" sur proposition du conseil municipal de la ville de Dijon en date du 25 septembre 2017.

Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville et Urbanisme,

Vu les articles L. 331-16, R. 311-5 et R. 311-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Dijon en date du 25 septembre 2017 et conformément au rapport de présentation joint au présent rapport,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de supprimer** la ZAC " Clemenceau-Boudronnée" ;
- **d'abroger** l'acte de création de la ZAC "Clemenceau-Boudronnée", ce qui implique que tous les terrains situés dans le périmètre de l'ex-ZAC sont dorénavant soumis au régime de droit commun, notamment en matière de taxe d'aménagement - rétablie au taux de 5 % en vigueur sur le territoire de la Métropole et selon les modalités définies par la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2015, et de divisions foncières.

La présente délibération sera affichée au siège de Dijon Métropole. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

SCRUTIN : POUR : 78

CONTRE : 0

DONT 8 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0